

Arrêté municipal autorisant, à titre temporaire, le rétrécissement de la voirie

Vu les articles L 2112-2 et L 2113-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande de la société SPIE CITYNETWORKS, représentée par Mme MILLIN Lucie, et sise 38 rue du Bois des Coutures – 76410 CLEON, concernant des travaux de tirage et raccordement cuivre dans les chambres Telecom, chemin des Romains à Routot (27350) ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours,

ARRETE :

Article 1 : Entre le 17 juin 2024 et le 16 juillet 2024, la circulation sera rétrécie chemin des Romains - ROUTOT (27350) durant une journée, du fait de l'intervention de la société SPIE CITYNETWORKS pour des travaux de tirage et raccordement cuivre dans les chambres Telecom, et cela en fonction de l'avancement des travaux. La journée de travaux est prévue le vendredi 21 juin 2024, entre 08h00 et 17h00, sauf contraintes particulières.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : L'entreprise en charge des travaux, sera tenue de rendre la route en parfait état.

Article 4 : L'entreprise en charge des travaux veillera à laisser un accès prioritaire au secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions et délais.

Article 7 : La commune sera dégagée de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu au cours de l'application de cet arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Routot.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de gendarmerie de l'Eure
- M. le Commandant des sapeurs-pompiers de Routot
- L'entreprise en charge des travaux
- Les Agents des Services Techniques de la Commune

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Routot, le 14 juin 2024.

L'Adjoint Délégué
Gilles GREAUME

